

## Séance du 28 Juin 2019

L'an 2019, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PICARD Delphine, SKRUCK Sonia, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mmes DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette, VACHETTE Michèle à M. TALLARITA Pierre, M. JORANDON Vincent à Mme MOULINNEUF Christine

Secrétaire de séance : M. POUTIER Maurice

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance. Monsieur le maire demande si le conseil municipal l'autorise à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'église. Le conseil municipal accepte le point supplémentaire.

### TRAVAUX URGENTS EGLISE

réf : 2019\_015

Vu la délibération 2014\_019 du 4/04/2014 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal, Vu les délibérations 2017\_028 du 10/07/2017 et 2018\_001 du 9/02/2018 concernant l'état d'urgence de consolider l'église,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'un marché public sans négociation au vu de l'état d'urgence des travaux de mise en sécurité de l'église qui est un danger imminent. Cette dernière risque de s'affaïsser à tout moment, se situant aux abords du secrétariat de mairie, de l'agence postale et du parking desservant le bâtiment public,

Par conséquent, monsieur le maire informe le conseil municipal de la signature de l'acte d'engagement du marché de mise en sécurité de l'église avec l'entreprise JACQUET pour un montant HT de 198 490,80 € (238 188;96 € TTC) après avoir consulté deux entreprises et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 4/06/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 15 voix pour, approuve l'offre du marché public sans négociation signée par le maire justifiée pour la sécurité d'autrui de l'état d'urgence de mise en sécurité de l'église.

### APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

réf : 2019\_016 annulée et remplacée par 2019\_017 suite à un problème de transmission Tdt.

#### **Exposé**

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve l'accord local fixant à **31 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
HERRY	5
SANCERGUES	3
BEFFES	3
JUSSY-LE-CHAUDRIER	3
ARGENVIERES	2
SAINT LEGER LE PETIT	2
COUY	2
PRECY	2
SAINT MARTIN DES CHAMPS	2
CHARENTONNAY	2
GARIGNY	2
LUGNY CHAMPAGNE	1
GROISES	1
SEVRY	1
TOTAL	31

### **MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX**

réf : 2019\_018

Vu le décret 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher lors de sa séance du 25 juin 2018 pour les agents du service technique et administratif,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher lors de sa séance du 20 mai 2019 pour un agent du service technique

Vu la délibération 2018\_034 du 10 juillet 2018 modifiant les horaires des services administratifs et techniques

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'aménagement des horaires de travail suivants :

- Service technique : pour un nouvel agent arrivé au 28/08/2018 d'appliquer les horaires de travail du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année de 6h00 à 13h30 en journée continue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'aménagement des horaires de travail proposés pour PRUVOT Patrick Adjoint technique sans modification pour les autres agents (délibération du 10/07/2018). Ces nouveaux horaires sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A la majorité, le conseil municipal mentionne que les agents seront appelés à revenir à leur poste de travail pour nécessité de service en cas de besoin.

### **CONTRAT LOGICIELS METIERS ET PRESTATIONS DE SERVICE SEGILOG BERGER LEVRAULT**

réf : 2019\_019

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du nouveau contrat proposé par la Sté Segilog Berger Levrault, qui a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels informatiques du secrétariat de mairie, et d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le contrat d'une durée de trois ans à compter du 15 juillet 2019,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2019**

réf : 2019\_020

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux l'article 6 de la convention avec le conseil départemental du Cher relative au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui mentionne " pour les années 2018 et 2019, la commune de Jussy-le-Chaudrier s'engage à transmettre au département une délibération précisant le montant de sa participation".

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 1 abstention, décide de verser une participation de 200 € au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2019, et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire.

## **LICENCE 4EME CATEGORIE**

réf : 2019\_021

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Auberge du Berry Bar-Restaurant dernier commerce de la commune cesse son activité au 31/07/2019.

Prenant en considération que c'est la seule licence 4ème catégorie qui est sur la commune, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide vouloir conserver la licence 4ème catégorie sur le territoire de la commune afin de ne pas la perdre et dans l'éventualité qu'un commerce s'ouvre et l'exploite.

## **PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE SANTE COMMUNALE A LA COMMUNE POUR LES ADMINISTRISTRES**

réf : 2019\_022

Après l'exposé de monsieur le maire présentant la proposition de l'offre promotionnelle santé communale à la commune, de AXA Epargne et Protection permettant aux administrés de la commune des tarifs pour des contrats d'assurance complémentaire santé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'accepter la proposition de l'offre promotionnelle santé communale annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

## **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Il sera organisé aux Bruyères et au Bourg comme d'habitude. Il n'y aura pas de feu d'artifice face aux contraintes techniques et administratives, ni de bal public. La préparation commencera à 15 heures et le casse-croûte à 17 heures. Chacun des conseillers présents le 14 juillet se répartit les tâches sur les deux sites.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. AUCLERC mentionne qu'il faudrait voir auprès de plusieurs prestataires pour faucher les chemins ruraux, cela permettrait de gagner du temps sur le fauchage, le tracteur ainsi que le broyeur de la commune ne sont pas puissants surtout quand l'herbe est haute. A voir également avec la communauté de communes Berry Loire Vauvise pour une commande groupée avec les communes membres.
- M. le maire informe les conseillers municipaux du montant du devis Axiroute pour le gravillonnage rose des trottoirs en continuité sur la rue Principale s'élevant à un montant de 6 895,20 HT. A voir avec les crédits budgétaires car ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2019.
- M. le maire informe de la venue de M. IMBAULT et Mme AUROUX du Centre de Gestion de la Route Est le 9 juillet prochain pour le marquage sur la route à hauteur de l'intersection de la route de Charentonnay et de la rue Principale.
- M. VIAULT fait part du problème de signalisation sur la route de Charentonnay à hauteur des Culées. En effet, le panneau « Les Culées » se situe sur la route de Charentonnay induisant en erreur les livreurs. Il demande que soit mis un panneau « route de Charentonnay » afin d'indiquer la bonne adresse.
- M. AUCLERC réitère sa demande sur le montant des sommes payées et engagées pour l'église. Monsieur le maire informe que depuis 2015 : 25 992 € TTC ont été payés, et 12 600 € engagés soit un total de 38 592 € TTC au 15/04/2019 auquel s'ajoute les travaux de mise en sécurité engagés depuis le 20 juin dernier pour un montant de 238 188,96 € TTC (198 490,80 € HT). La première réunion de chantier pour l'église se déroulera le mercredi 3 juillet prochain à 9h00.

La séance est levée à 20 heures 50.

---